

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE LA PROVENCE VERTE**

**Séance du 15 mai 2023**

Nombre de délégués des Communes en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 29

**Délibération n° BC-2023-076**

**Objet de la délibération : COMMUNE DE GAREOULT-TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT  
DU RÉSEAU D'EAU POTABLE DANS LE CHEMIN MARCEL PAGNOL - DEMANDES DE  
SUBVENTIONS**

L'an deux mil vingt-trois, le quinze mai, à 14h00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle polyvalente à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 5 mai 2023.

**Présents** : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal.

**Absents ayant donné procuration :**

- ARTUPHEL Ollivier donne procuration à TONARELLI Patrice, DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal, GROS Michel donne procuration à PERO Franck.

**Absent** : FAUQUET-LEMAITRE Arnaud.

**Secrétaire de Séance** : Nicole RULLAN

Monsieur Franck PERO expose :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Commande publique et notamment les articles L.2422-5 et suivants, relatifs aux contrats de mandat de maîtrise d'ouvrage ;

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'Agglomération le soin d'assurer notamment la compétence « assainissement » à titre obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 14 précisant la possibilité pour une Communauté d'agglomération de déléguer, par convention, l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » à l'une de ses commune-membres ;

**VU** l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** la délibération n° 2020-157 du 11 juillet 2020 relative à la délégation des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

**VU** les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2020-444 du 11 décembre 2020 et de la Commune de Garéoult n°15 du 9 décembre 2020 relatives à la Convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**CONSIDERANT** les courriers de l'Agglomération Provence Verte du 25 mai 2022 et de la Commune de Garéoult du 07 juillet 2022 validant la reconduction de la convention de délégation entre la Commune de Garéoult et l'Agglomération sur l'année 2023 ;

**CONSIDERANT** que la commune de Garéoult exploite les ouvrages et équipements de production et de distribution d'eau potable à destination des usagers de la commune de Garéoult ;

**CONSIDERANT** que la commune de Garéoult s'est engagée dans une politique de gestion patrimoniale de ses ouvrages et équipement de production et de distribution d'eau potable ;

**CONSIDERANT** qu'en ce sens, elle souhaite remplacer la canalisation d'eau potable vieillissante de l'Impasse Marcel Pagnol, opération qui a été identifiée dans le cadre du schéma directeur d'eau potable de la commune ;

**CONSIDERANT** que les coûts des études et des travaux pour la réalisation du renouvellement du réseau d'eau potable dans l'Impasse Marcel Pagnol sur la commune de Garéoult ont été estimés à 48 000 € HT ;

**CONSIDERANT** les conditions d'éligibilité des opérations d'eau potable à l'obtention de subventions de la part de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse ;

**CONSIDERANT** les conditions de la politique générale d'aide aux communes et à leurs groupements, mise en œuvre par le Conseil Départemental du Var, qui permettent, dans le cadre de l'appui aux projets structurants des territoires, d'apporter une aide financière aux dossiers de réhabilitation de réseau d'eau potable et de réseau d'assainissement collectif ;

**CONSIDERANT** le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (HT)		Recettes prévisionnelles (HT)*		
Montants des études et des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable dans l'Impasse Marcel Pagnol sur la commune de Garéoult	48 000,00 €	Département du Var	30%	14 400,00 €
		Agence de l'Eau	50%	24 000,00 €
		Autofinancement	20%	9 600,00 €
TOTAL HT	48 000,00 €	TOTAL HT		48 000,00 €

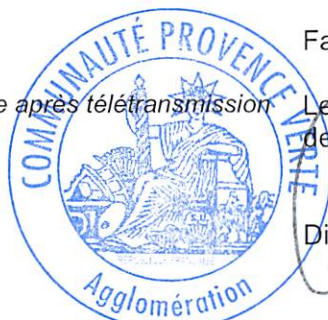
\* Les pourcentages sont présentés à titre indicatif.

#### **Il est demandé au Bureau Communautaire :**

- **D'APPROUVER** dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable dans l'Impasse Marcel Pagnol sur la commune de Garéoult :
  - La sollicitation d'une subvention la plus large possible auprès de l'Agence de l'Eau ;
  - La sollicitation d'une subvention la plus large possible auprès du Conseil Départemental du Var, au titre de sa politique d'aide aux communes et à leurs groupements.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **DE PRECISER** que les crédits seront inscrits sur le budget annexe eau correspondant.

Après en avoir délibéré, le Bureau de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Acte rendu exécutoire après télétransmission  
le  
et affichage le



Fait et délibéré à Brignoles, le 15 mai 2023

Le Président  
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND